

Extrait du Registre aux Arrêtes Municipaux

Arrêté n° URB_2024_12_433

OBJET : **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA GRAND'PLACE DU JEUDI 12 AU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024
VILLAGE DE NOËL**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 et suivant, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous Préfecture de Valenciennes le 10 juin 2020 aux termes de laquelle il délègue une partie de ses pouvoirs au Maire,

Considérant l'organisation d'un Village de Noël par la municipalité sur la Grand 'Place de Raismes,

Vu le plan Vigipirate renforcé,

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité du public et des organisateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1 : **Du jeudi 12 décembre 2024 à 8h au mardi 17 décembre 2024 à 12h,** la circulation et le stationnement seront interdits sur la portion face au n°57 jusqu'au n°31 Grand' Place, selon le périmètre délimité par les barrières, afin de permettre l'installation et le démontage des chalets de Noël (Voir plan ci-annexé).

Article 2 : Seuls les véhicules des commerçants ambulants répertoriés au service événementiel seront autorisés à s'installer le jour du village de Noël. Après installation, les véhicules seront stationnés à l'extérieur de l'enceinte du site.

La vente mobile de tout objet lumineux ou gadgets divers sera formellement interdite dans l'enceinte du village de Noël

Article 3 : De 16h à 20h, pour la bonne organisation du spectacle et du feu d'artifice, la circulation sera interdite à tout véhicule Boulevard Claié prolongé, dans la portion comprise entre la Résidence Dubeaux et la Grand'Place, et ce jusqu'à l'angle de la ruelle Lebreux, afin de respecter le périmètre de sécurité

Durant le tir, l'accès au public sera totalement interdit dans le périmètre par des barrières (voir plan ci-annexé).

Article 4 : La pré-signalisation sera installée, entretenue et contrôlée par le service logistique de la Ville de Raismes à compter du lundi 9 décembre 2024 à 14h. La signalisation sera opérationnelle à compter du jeudi 12 décembre 2024 à 08 h 00.

Article 5 : Dans le respect de la réglementation relative au plan Vigipirate et afin d'assurer la protection des organisateurs et du public, des blocs en béton en supplément de barrières seront installés à chaque entrée par le service logistique de la Ville de Raismes, conformément au plan joint.

Article 6 : Un accès sera obligatoirement maintenu pour les services et véhicules de secours.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de Lille.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Raismes
- La Police Municipale de Raismes
- Monsieur le Président de TRANSVILLES
- Le Centre Technique Opérationnel
- Le Service événementiel de la Ville de Raismes
- Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Raismes
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du SDIS d'Onnaing

Raismes, le 04 décembre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

